



**ARRÊTÉ DE FIN DE MISSIONS DE
MANDATAIRES A UNE RÉGIE DE
RECETTES**

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire ,

Vu la décision du conseil municipal en date du 26 mai 1986 instituant une régie de recettes « cartes de pêche » n° 98701,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté de nomination de M. Vincent COISCAUD en qualité de mandataire de recettes ?

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 03 avril 2026, il est mis fin aux missions du mandataire de recettes de M. Vincent COISCAUD.

ARTICLE 2 : M. Vincent COISCAUD est libéré, sans observation de toutes ses obligations de mandataires à compter du 03 avril 2026.

En conséquence, toutes les autorisations conférées cessent à cette date.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 23 avril 2026

Le Maire

Gilles BOSSEBOU

Le Maire de Champagné-Saint-Hilaire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Notifié le 5/5/2026

Signature du mandataire :